

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

2

N° 5A

31 janvier 2018

Lois et règlements

150^e année

Sommaire

Table des matières

Décisions

Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2018

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3 et 5 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif *

1. Abonnement annuel :

	Version papier
Partie 1 « Avis juridiques » :	508 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	696 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	696 \$
2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,88 \$.
3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,75 \$ la ligne agate.
4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,16 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 254 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Décisions

11350	Prix du lait de consommation (Mod.)	307A
-------	---	------

Décisions

Décision 11350, 27 décembre 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Prix du lait de consommation — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11350 du 27 décembre 2017, rectifiée le 17 janvier 2018, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 40.5)

1. Le Règlement sur les prix du lait de consommation est modifié par le remplacement de l'Annexe A par la suivante :

ANNEXE A (art. 3, 3.1 et 4)

— RÉGION 1

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,76 \$	1,92 \$	1,85 \$
1,5 litre	2,64 \$	2,88 \$	2,75 \$
2 litres	3,47 \$	3,79 \$	3,60 \$
4 litres	6,65 \$	7,29 \$	6,91 \$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,69 \$	1,85 \$	1,78 \$
1,5 litre	2,54 \$	2,78 \$	2,65 \$
2 litres	3,34 \$	3,66 \$	3,47 \$
4 litres	6,39 \$	7,03 \$	6,65 \$

1 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,62 \$	1,78 \$	1,71 \$
1,5 litre	2,43 \$	2,67 \$	2,54 \$
2 litres	3,19 \$	3,51 \$	3,32 \$
4 litres	6,12 \$	6,76 \$	6,38 \$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,56 \$	1,72 \$	1,65 \$
1,5 litre	2,34 \$	2,58 \$	2,45 \$
2 litres	3,09 \$	3,41 \$	3,22 \$
4 litres	5,89 \$	6,53 \$	6,15 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits «UHT», «biologique» et «à valeur ajoutée».

— RÉGION 2

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,82 \$	1,98 \$	1,91 \$
1,5 litre	2,73 \$	2,97 \$	2,84 \$
2 litres	3,59 \$	3,91 \$	3,72 \$
4 litres	6,85 \$	7,49 \$	7,11 \$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,75 \$	1,91 \$	1,84 \$
1,5 litre	2,63 \$	2,87 \$	2,74 \$
2 litres	3,46 \$	3,78 \$	3,59 \$
4 litres	6,59 \$	7,23 \$	6,85 \$

1 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,68 \$	1,84 \$	1,77 \$
1,5 litre	2,52 \$	2,76 \$	2,63 \$
2 litres	3,31 \$	3,63 \$	3,44 \$
4 litres	6,32 \$	6,96 \$	6,58 \$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,62 \$	1,78 \$	1,71 \$
1,5 litre	2,43 \$	2,67 \$	2,54 \$
2 litres	3,21 \$	3,53 \$	3,34 \$
4 litres	6,09 \$	6,73 \$	6,35 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits «UHT», «biologique» et «à valeur ajoutée».

—RÉGION 3

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,03 \$	2,19 \$	2,12 \$
1,5 litre	3,05 \$	3,29 \$	3,16 \$
2 litres	4,00 \$	4,32 \$	4,13 \$
4 litres	7,69 \$	8,33 \$	7,95 \$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,96 \$	2,12 \$	2,05 \$
1,5 litre	2,95 \$	3,19 \$	3,06 \$
2 litres	3,87 \$	4,19 \$	4,00 \$
4 litres	7,43 \$	8,07 \$	7,69 \$

1 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,89 \$	2,05 \$	1,98 \$
1,5 litre	2,84 \$	3,08 \$	2,95 \$
2 litres	3,72 \$	4,04 \$	3,85 \$
4 litres	7,16 \$	7,80 \$	7,42 \$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,83 \$	1,99 \$	1,92 \$
1,5 litre	2,75 \$	2,99 \$	2,86 \$
2 litres	3,62 \$	3,94 \$	3,75 \$
4 litres	6,93 \$	7,57 \$	7,19 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits «UHT», «biologique» et «à valeur ajoutée».

—RÉGION 4

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	2,05 \$	2,21 \$
1,5 litre	3,07 \$	3,31 \$
2 litres	4,02 \$	4,34 \$
4 litres	7,71 \$	8,35 \$

2% de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,98 \$	2,14 \$
1,5 litre	2,97 \$	3,21 \$
2 litres	3,89 \$	4,21 \$
4 litres	7,45 \$	8,09 \$

1% de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,91 \$	2,07 \$
1,5 litre	2,86 \$	3,10 \$
2 litres	3,74 \$	4,06 \$
4 litres	7,18 \$	7,82 \$

0% de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,85 \$	2,01 \$
1,5 litre	2,77 \$	3,01 \$
2 litres	3,64 \$	3,96 \$
4 litres	6,95 \$	7,59 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2018.

67872

Index

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	Page	Commentaires
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Prix du lait de consommation (chapitre M-35.1)	307A	Décision
Prix du lait de consommation. (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, chapitre M-35.1)	307A	Décision

